



# OETH, partenaire de votre établissement pour l'emploi des travailleurs handicapés

Le handicap au travail, parlons-en.

Plus d'infos sur [www.oeth.org](http://www.oeth.org), espace SALARIÉ

# Votre établissement est couvert par l'accord OETH.

- ◆ **OETH** est une association loi 1901 qui fait vivre l'accord sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour une grande partie du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Cet accord a été construit pour vous !

POUR GAGNER DU TEMPS DANS VOS DÉMARCHES,  
PENSEZ À RAPPELER À VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL  
QUE VOUS RELEVEZ DE L'ACCORD OETH.



## ◆ Le handicap au travail, c'est avant tout une loi.

La loi du 10 juillet 1987, renforcée par celle de 2005, a fait de l'intégration professionnelle et sociale des travailleurs handicapés une obligation nationale. Cette obligation impose à tout employeur comptant au moins 20 salariés d'employer des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. Si cela n'est pas le cas, l'employeur est tenu de verser à l'association gestionnaire dont il dépend – l'Agefiph pour le secteur privé, le FIPHFP pour le secteur public – une contribution volontaire, mais aussi à des accords de branche comme l'accord OETH.

## OETH accompagne votre établissement pour :

- ◆ faciliter la mise en œuvre des politiques d'emploi des travailleurs handicapés
- ◆ sécuriser les parcours professionnels en anticipant les situations à risques ;
- ◆ favoriser des secondes parties de carrières concertées avec les salariés ;
- ◆ oeuvrer pour une insertion durable ;
- ◆ réduire le nombre d'entreprises qui n'emploient pas de personnes handicapées.